



Objet : Infogérance d'un serveur dédié

Les présentes sont conclues entre:

- La société Bouvier Christophe – BCI, société de droit français élisant domicile 85-87 rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE, téléphone: 02.53.35.43.21, ci-dessous nommée BCI
- et la société utilisatrice des services de maintenance de serveur, ci-après nommée le client.

CONFIDENTIALITE

BCi est tenue au secret professionnel le plus absolu et s'engage à ne communiquer à des tiers aucune indication sur les travaux et études effectuées au sein de la société ou pour le compte de la société cliente et à ne divulguer en aucune façon les indications qu'elle pourrait recueillir du fait de cette mission; ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique en interne des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude et se réserve le droit de citation du client au titre de ses références.

La société cliente s'engage dans les mêmes termes vis à vis de la société BCI.

ARTICLE 1 : OBJET

Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir de reçu Bci toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Bci s'engage avec le Client.

Les présentes conditions générales de service complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par Bci sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client, à toute commande par le Client de prestations de la société Bci.

Les prestations offertes par Bci à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de service.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE BCI

Bci s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Bci ne répond que d'une obligation de moyen.



ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE Bci

La responsabilité de Bci ne sera pas engagée:

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à Bci au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Bci (« Cas de Force Majeure »), alors Bci, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de Force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou de l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après:

- détérioration du système,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du/des mot(s) de passe(s) remis confidentiellement au Client,
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel Bci n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

Les réparations dues par Bci en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.) .

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la



charge de Bci, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à Bci pour la période considérée ou facturées au Client par Bci ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour part du Service pour laquelle la responsabilité de Bci a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Bci s'assurera de l'exécution correcte du système de sauvegarde mis en place mais ne pourrait être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visées par les présentes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à Bci au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer ses coordonnées et informations bancaires exactes à Bci.

Le Client est responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service. Bci dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de Bci. En cas d'une demande de changement de mot de passe par le Client, Bci facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auxquels le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, Bci ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entrainera le droit pour Bci de cesser sans délai et sans mise en demeure préalable la fourniture de ses services du Client et résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels Bci pourrait prétendre.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Bci. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de Bci à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir Bci de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle



qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Bci et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client s'engage à informer Bci dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec Bci, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usages.

ARTICLE 5 : SUPPORT TECHNIQUE

Bci met à la disposition du Client un support technique :

- par téléphone au 02 22 66 62 66 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- par messagerie instantanée via les plateformes MSN ou SKYPE
- par email

ARTICLE 6 : TARIF ET PAIEMENT

6.1 Tarif

Les services ou prestations commandés sont mentionnés dans le bon de commande et/ou le devis initial.

Bci se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou postal un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Bci se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par Bci sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services Bci. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Bci de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entrainera de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Bci d'user de la faculté de résiliation du contrat ;
- l'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler ;
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur en France.



Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devront être exprimés par courrier électronique ou postal dans un délai d'un mois après émission du bon de commande.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par Bci, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondante. Le Client devra alors régler la somme due en euros.

6.2 Paiement

Le Client a la possibilité d'effectuer un règlement par chèque à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français (en raison des frais élevés à notre charge) ou virement.

Il appartient au Client de choisir le mode de paiement adapté au service commandé et à son délai d'exécution.

Le service souscrit par le Client est exécuté dès réception par Bci du bon de commande accompagné du règlement du Client, sous réserve d'une éventuelle vérification par Bci des éléments fournis.

Bci accusera réception au Client du bon de commande et du paiement, et l'informera par courrier électronique de la mise en œuvre de la prestation commandée.

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de Bci feront foi entre les Parties.

6.3 Durée

Le service a pour durée celle prévue à la commande. Les données éventuellement conservées pour l'exécution des prestations seront effacées à l'expiration du service.

Bci s'engage à effectuer, au minimum, trois rappels par courrier électronique avant l'expiration du service.

6.4 Renouvellement de service

Bci notifiera au Client par le biais de courriers électroniques adressés au contact de facturation du Client (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client) avant l'échéance, l'obligation d'acquitter le prix pour le renouvellement du service, lorsque celui-ci est possible.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par Bci, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par Bci de la demande d'enregistrement ou de renouvellement.



S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par Bci avant expiration du service.

ARTICLE 7 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

7.1 Le contrat est résilié de plein droit à son échéance. Il peut être renouvelé moyennant le versement par le Client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'article 6.

7.2 Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours

7.3 Pour une résiliation avant échéance du contrat, le Client est libre de résilier le contrat par simple envoi postal à l'adresse Bci – 85-87 rue du Maréchal Joffre - 72110 BONNETABLE et le Client ne pourra prétendre au remboursement par Bci des sommes déjà versées.

7.4 Dans tous les autres cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'un courrier électronique adressé par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

7.5 Bci se réserve le droit d'interrompre le service du Client si ce service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de plate-forme d'hébergement. Dans la mesure du possible, Bci informera préalablement le Client.

En cas de nécessité, Bci se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la société Bci, et extérieures à ses moyens techniques.

ARTICLE 9 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de Bci toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent



engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 10 : TOLERANCE

Le fait que Bci ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par Bci à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Bci informe le Client que ses données sont enregistrées à des fins de gestion de la relation Client.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données collectées, en contactant simplement Bci, à l'adresse 85-87 rue du Maréchal Joffre – 72110 BONNETABLE

Les données transmises par le Client sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve. Bci s'interdit toute divulgation, toute revente des données nominatives relatives au Client, sous réserve de dispositions contraires dans les conditions particulières.

ARTICLE 12 : DROIT DE RETRACTATION

L'exécution des prestations de Bci commence dès la réception par Bci du bon de commande et du règlement du client, conformément à l'article 6.2 du présent contrat.

Le Code de la Consommation prévoit dans son article L121-20-2 que « le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de service dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs ».

Le Client, considéré comme consommateur au sens du Code de la Consommation, reconnaît avoir donné expressément son accord à l'exécution du service commandé auprès de Bci dès réception par celle-ci de son bon de commande et de son règlement.

Le Client est donc expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, et compte tenu de l'accord consenti quant à l'exécution des prestations de Bci, exercer son droit de rétractation sur les services proposés par Bci.

Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors des renouvellements de la prestation commandée.



ARTICLE 13 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Toute modification ou introduction de nouvelles options de service fera l'objet de l'envoi d'un courrier électronique ou postal au Client. Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article 7, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de Bci, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

14.2 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

14.3 Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes, sont incorporées par référence aux Conditions générales de services de Bci et sont indissociables des dites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document « Conditions Générales ».

14.4 Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Bouvier Christophe - BCI – 85-87 rue du Maréchal Joffre – 72110 BONNETABLE
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à Bci

14.5 Publicité et promotion

Bci pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client



BCi Soft – Bouvier Christophe
85-87 rue du Maréchal Joffre
72110 BONNETABLE
Tél. : 02 533 54321
christophe@bcisoft.fr – <http://bcisoft.fr>



ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE AVEC UN CLIENT CONSIDERE COMME CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE LA CONSOMMATION, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAMERS (FRANCE), NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES MESURES D'URGENCE, CONSERVATOIRES EN REFERE OU SUR REQUETE.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.